

Commune de Chapelle-Voland

CONSEIL MUNICIPAL 2024

Séance du 29 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf novembre à 20 heures 30, le conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Sylvie BONNIN, Maire.

Présents : Sylvie **BONNIN**, Timothé **BAUDOT**, Maryse **DOLARD**, Yan **LAGOUGE** Yves **LAMARD**, Dominique **MARTIN**, Guillaume **PICARD**, Marie-Laure **PIOTELAT**, Charles-Henri **SERVAN**.

Absents excusés : Pascal **VANNIER**, (pouvoir à Sylvie **BONNIN**).

Absents : Bernard **RAMEAUX**, Thibaut **LACOSTE**.

Votants : 10

Nomination d'un secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT)

Secrétaire de séance : Maryse **DOLARD**

ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL
2. DÉFENSE INCENDIE
3. PROJET BOURG, COMMERCE ET TRAVAUX : TRAVAUX, AMÉNAGEMENTS ET DÉCISIONS
4. LOCATION LOGEMENT
5. BOIS : ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L'ANNÉE 2025
6. ASSURANCE DU PERSONNEL : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION JURA ET TAUX POUR 2025
7. RISQUE PRÉVOYANCE ET SANTÉ
8. GÎTE : INTERNET ET ÉLECTRICITÉ
9. REFACTURATION FRAIS PÉRISCOLAIRE À LA CCBHS
10. PÊCHE : TARIFS ET RÈGLEMENT
11. AJUSTEMENTS CRÉDITS BUDGÉTAIRES
12. ATTRIBUTION SUBVENTION ASSOCIATION
13. CONVENTIONNEMENT LOGEMENT COMMUNAL
14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Compte rendu de la délégation accordée par le conseil au maire

- La convention de piégeage des pigeons sur les bâtiments de l'Église et de l'École a été renouvelée dans les mêmes conditions que l'année dernière.
- Contrat chaudière gîte.

Pour une meilleure fluidité de la présentation, les autres décisions prises conformément à l'article L.2122-22 du CGCT ne le seront pas en début de séance, mais dans chaque dossier.

1. APPROBATION DERNIER PROCÈS-VERBAL

Le Procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

2. DÉFENSE INCENDIE

A. RÉSERVE INCENDIE AU HAMEAU LES ROLLINS

Le bornage a été réalisé le 11 septembre 2024 en présence du maire et de Pascal Martin. Dès réception du dossier de M. VUILLEMEY, celui-ci sera transmis au notaire pour la préparation de l'acte.

Point d'avancement :

Les travaux ont débuté mardi 26/11/2024 et sont presque terminés. La mise en eau sera réalisée au plus tard mercredi. Une visite du chantier est prévue mercredi avec l'entreprise ED TECH.

B. POINT AVANCEMENT DE L'ÉTUDE SUR TOUT LE TERRITOIRE ET ORIENTATIONS

OBJET : 68-2024 : Permis de construire et validation provisoire dans l'attente du schéma de défense incendie (DECI)

Mme le Maire,

Rappelle que l'étude DECI est en cours et que le résultat des contrôles des poteaux ne permet pas une analyse claire de la couverture incendie.

A ce jour, aucune explication n'ayant été fournie, l'analyse de la couverture est complexe et le maire rappelle qu'il est regrettable de bloquer des permis de construire dans l'attente des éléments.

Ainsi, il est proposé de ne pas bloquer les permis concernés par une défense incendie insuffisante ou probablement insuffisante, s'il s'agit du seul motif et que les travaux proposés n'augmentent pas (ou très peu) la surface dans l'attente du retour complet de l'étude et de la prise de position par le conseil municipal sur la défense incendie du territoire.

Le Conseil municipal, après discussions et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire à donner un avis favorable aux permis de construire concernés et n'augmentant pas ou augmentant très peu la surface des bâtiments.
- **PRÉCISE** que cette autorisation est donnée dans l'attente des conclusions définitives de l'étude DECI et de la prise de position formelle du Conseil Municipal.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	10	10	0	0

3. PROJET BOURG, COMMERCES ET TRAVAUX : TRAVAUX, AMÉNAGEMENTS DÉCISIONS

A. DÉCISIONS PRISES CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT ET TRAVAUX (PHASE 1, 2 ET 3)

- Un devis de l'entreprise DELARCHE a été reçu pour un montant initial de **18 933,66 € HT** concernant les aménagements extérieurs non prévus au marché.
Après analyse en réunion d'adjoints, une nouvelle proposition a été demandée à l'entreprise en réduisant au maximum les travaux. Un nouveau devis : **4 334,95 € HT** pour l'accès à la chaufferie et la terrasse en béton désactivé (surface : 17,5 m²).
Validation dans le cadre de la délégation article L.2122-22 du CGCT

Travaux et démarches réalisées :

- Dépôt des dossiers de demande de paiement de subventions effectué en novembre.
- Demandes adressées à **SAUR** et **ENEDIS** avant les démolitions.
- En attente du retour du maître d'œuvre (MOE) pour des contacts concernant le retrait de la climatisation.

Enfouissement :

- Réunion de démarrage de chantier tenue le 20/11/2024 en présence du maire, du SIDECC, et de l'entreprise.
- Début des travaux : 26/11/2024.

B. GROUPE BOULANGERIE : DEVIS :

Après négociations, le coût de l'installation d'un groupe Silensys au sol a été réduit à 4 395,55 € HT. Validation dans le cadre de la délégation article L.2122-22 du CGCT et conformément aux choix lors de la précédente séance de conseil.

C. MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

Rappel de la précédente réunion – Partie côté cour :

La PMI a visité les locaux et confirmé un besoin sur Chapelle-Voland. Les locaux actuels ne satisfont pas à l'installation d'une MAM. Une chambre supplémentaire au rez-de-chaussée serait nécessaire. Cette remarque a été transmise à Mme Cartallier, et la proposition sera soumise à la PMI.

Le maire indique par ailleurs être toujours en attente du devis pour la fermeture de la cour.

Précisions administratives :

Le préfet a notifié que si la commune décide de louer à un loyer inférieur à la valeur locative pour des motifs d'intérêt général, cette location doit comporter des contreparties suffisantes et un engagement contractualisé. Une nouvelle délibération détaillée devra être prise pour compléter ces engagements.

Chronologie des démarches :

- Contact pris en juillet.
- Visite de la PMI en août.
- Envoi du plan : 16/10.
- Premier retour mail PMI : 18/10.
- Proposition de modification de l'architecte : 28/10.
- Réunion des adjoints.
- Retour courrier PMI : 19/11.
- Contact avec Mme Cartallier : 27/11/2024.

Proposition du maire :

- Avant d'aller plus loin, le maire souhaite refaire le point avec le conseil compte tenu de l'ensemble des éléments nouveaux du dossier et souhaite l'avis du conseil pour continuer. Ainsi, si le conseil souhaite continuer dans cette voie, Mme CARTALLIER nous transmettra un plan intégrant les éléments demandés par la PMI ainsi que le chiffrage correspondant.

OBJET : 69-2024 : Création d'une Maison d'Assistantes Maternelles (MAM)

Le Conseil Municipal,

Vu les échanges avec la PMI et les préconisations concernant l'aménagement des locaux,
Considérant que des travaux supplémentaires sont nécessaires pour répondre aux normes,
Considérant l'intérêt général lié à la création d'une MAM sur le territoire communal,

Le Conseil municipal, après discussions et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de poursuivre l'étude de faisabilité pour l'installation d'une MAM en tenant compte des préconisations de la PMI.
- **MANDATE** Mme Cartallier pour transmettre un plan actualisé intégrant ces recommandations et un chiffrage précis des travaux.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	10	10	0	0

4. LOCATION LOGEMENT

Ce point est supprimé .

5. BOIS : ASSIETTE, DÉVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES DE L' ANNÉE 2024

OBJET : 70-2024 : Assiette, dévolution et destination des coupes de l'année 2024

Le maire propose l'approbation d'assiettes des coupes présentée par l'ONF puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 13_af / 4_a et des chablis.

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	10	10	0	0

6. ASSURANCE DU PERSONNEL : ADHÉSION AU CONTRAT GROUPE DU CENTRE DE GESTION JURA ET TAUX POUR 2025

Puisqu'il est obligatoire d'avoir un contrat si la commune emploie au moins un agent CNRACL, la commune adhère au contrat groupe ouvert à adhésion facultative proposé par le Centre Départemental de Gestion du Jura. Le contrat garantit les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2025-2028.

OBJET : 71-2024 : Adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion du Jura pour les risques statutaires 2025 - 2028

Le Maire expose que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et adoption.

Il rappelle :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 9 juillet 2024 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES (Cie d'assurance) / RELYENS (courtier), cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse par la Commission d'appel d'offres du Centre de Gestion,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances, et notamment les articles L.141-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant que la durée du contrat est de quatre ans, du 1^{er} janvier 2025, (ou à la date inscrite sur le certificat d'adhésion pour toutes adhésions postérieures au 1^{er} janvier 2025) jusqu'au 31 décembre 2028,

Considérant que le contrat est souscrit en capitalisation,

Considérant que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois avant l'échéance du 1^{er} janvier,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Décide, à l'unanimité :

- **D'adhérer** à compter du 1^{er} janvier 2025 au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la durée du contrat arrivant à son terme le 31 décembre 2028 et relatif à la couverture des risques financiers encourus par la commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, de maternité, de paternité et d'adoption.
- **Autorise** le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES/RELYENS déclaré attributaire du marché conclu par le Centre de Gestion, ainsi que toutes pièces annexes.
- **Fait le choix** pour la commune des garanties et options d'assurance suivantes :

POUR LES AGENTS TITULAIRES & STAGIAIRES AFFILIÉS À LA CNRACL (choisir formule 1, 2 ou 3)

Formules	Garanties	Taux
Formule n° 1	Tous risques : décès + accident du travail + maladie ordinaire + longue maladie/maladie de longue durée + maternité/paternité/adoption. Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	7,98 %

ET/OU POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIÉS À LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC,

(Agents relevant du régime général et de l'Ircantec) (choisir formule 4 ou 5)

Formule n° 4	Tous risques : accident du travail + maladie ordinaire + maladie grave + maternité /paternité/adoption	1,09 %
--------------	--	--------

	Franchise de <u>15 jours</u> par arrêt sur le risque maladie ordinaire	
--	--	--

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	10	10	0	0

7. RISQUE PRÉVOYANCE ET SANTÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, introduit pour les employeurs publics territoriaux une obligation de participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, fixe les conditions minimales de couverture et les obligations de financement des employeurs publics dans le cadre de la protection sociale complémentaire de leurs agents (fonctionnaires, titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et privé).

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics, des conventions de participation permettant de couvrir leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire.

Le Centre de Gestion du Jura a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « prévoyance » et une convention de participation pour le risque « santé », au profit des collectivités et établissements affiliés du département.

A l'issue de cette procédure, après avis du CST, le conseil d'administration du CDG 39 par délibération en date du 9 juillet 2024 a retenu :

-SO LYON MUTUELLE / ALTERNATIVE COURTAGE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque SANTE auprès de cette mutuelle à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans.

- LA MUTUELLE GÉNÉRALE DE PRÉVOYANCE en vue de souscrire une convention de participation pour le risque PRÉVOYANCE auprès de cette mutuelle à compter du 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans.

OBJET : 72-2024 : Protection sociale complémentaire (PSC) adhésion et participation employeur

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° 88-2024 en date du 9 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques «santé» et «prévoyance»,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion du Jura et MGP « LA MUTUELLE PRÉVOYANCE » en date du 17 juillet 2024.

Rappelle que le montant minimum de participation employeur est fixé à 7 € par mois et par agent,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'adhérer au contrat collectif prévoyance à adhésion facultative, au bénéfice des agents de la collectivité

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la FPT du Jura pour son caractère solidaire et responsable.

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance : **10 € par mois et par agent à temps plein** pour la prévoyance, à compter du 1er janvier 2025

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le CDG 39, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	10	10	0	0

8. GÎTE : INTERNET ET ÉLECTRICITÉ

A. Contrat électricité

Le maire informe le Conseil Municipal que le contrat actuel concernant les panneaux solaires sont arrivés à échéance le 31 décembre 2023. Une proposition éventuelle a été soumise par Yan LAGOUGE pour le renouvellement du contrat électricité.

OBJET : 73-2024 : Contrat pour le rachat de l'électricité produite par les panneaux solaires au gîte

Le Conseil Municipal,

Vu la fin du contrat d'obligation d'achat avec OA d'origine au 31 décembre 2023,

Considérant que la reconduction tacite n'a pas été possible en raison de la politique actuelle d'obligation d'achat qui privilégie les installations neuves,

Considérant que plusieurs options ont été étudiées pour répondre à la situation, notamment le démontage, le débranchement, ou le passage à l'autoconsommation, mais que ces solutions sont complexes ou coûteuses,

Considérant que la proposition de souscription d'un contrat avec 3ERL, initiative associative et citoyenne :

- Ce contrat est souple et gratuit à mettre en place, permettant une entrée et une sortie à tout moment.
- Le tarif de l'électricité suit le cours du marché annuel, moins les frais de gestion de 3ERL (30 % du tarif).
- La gestion se fait automatiquement grâce au compteur communicant.

Le Conseil municipal, après discussions et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la souscription d'un contrat d'achat avec 3ERL pour l'électricité produite par les panneaux solaires.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	10	10	0	0

B. Contrat FIBRE

Guillaume PICARD est chargé d'étudier l'installation de la fibre au gîte et dans l'ensemble des bâtiments communaux.

Une solution technique sera étudiée en fonction des besoins spécifiques et des coûts.

OBJET : 74-2024 : Devis pour l'installation de la fibre optique au gîte

Vu le devis présenté pour l'installation de la fibre optique au gîte, d'un montant de 1038 € TTC avec un abonnement mensuel de 77,40 €,

Considérant les limites du système actuel et l'intérêt d'une meilleure connectivité,

Le Conseil municipal, après discussions et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le devis pour l'installation de la fibre au gîte.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	10	10	0	0

9. REFACTURATION FRAIS PÉRISCOLAIRE À LA CCBHS

La refacturation à la CCBHS concerne les frais engendrés pour la période du 1er octobre 2023 au 30 octobre 2024, s'élevant à un montant total de **4 713,25 €**. Ces frais comprennent l'électricité, l'eau, le chauffage, l'assurance, la maintenance, les frais de personnel, ainsi que l'entretien des locaux et espaces partagés utilisés pour exercer la compétence.

OBJET : 75-2024 : Refacturation frais périscolaire à la CCBHS

Le Conseil Municipal,

Vu les frais engagés par la commune pour l'électricité, l'eau, le chauffage, l'assurance, la maintenance, l'entretien des locaux et les frais de personnel relatifs à l'exercice de la compétence périscolaire,

Vu le montant total de 4 713,25 € à refacturer à la CCBHS pour la période du 1er octobre 2023 au 30 octobre 2024,

Le Conseil municipal, après discussions et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** la refacturation des frais périscolaires à la CCBHS pour un montant de 4 713,25 €.
- **AUTORISE** le maire à transmettre la facture correspondante à la CCBHS.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	10	10	0	0

10. PÊCHE : TARIFS ET RÈGLEMENT

Il est rappelé les tarifs 2022 à 2024 ainsi que le nombre de cartes vendues aux habitants.

Pour 2025, il est proposé de modifier les tarifs existants en ajoutant la gratuité pour les conjoints habitants de Chapelle-Voland.

OBJET : 76-2024 : Tarifs et règlement pêche à partir de 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le compte rendu de la commission pêche,

Considérant les ventes des cartes de pêche des années précédentes et les retours des habitants,

Considérant l'intérêt d'encourager les habitants à pratiquer la pêche,

Le Conseil municipal, après discussions et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** les nouveaux tarifs de pêche à partir de 2025, fixant la gratuité pour les conjoints résidents.
- **MAINTIENT** les tarifs actuels pour les autres usagers.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	10	10	0	0

11. AJUSTEMENTS CRÉDITS BUDGÉTAIRES (TRAVAUX EN RÉGIE)

Les crédits budgétaires 2024 sont ajustés par décisions modificatives n° 4 et 5.

DM4 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à la section d'investissement		5 000.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement		5 000.00 €
D 2128 : Autres agencements et aménagements		2 300.00 €
D 21318 : Autres bâtiments publics		2 700.00 €
TOTAL D 040 : Opérations ordre transf. entre sections		5 000.00 €
R 021 : Virement de la section de fonctionnement		5 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement		5 000.00 €
R 722 : Immobilisations corporelles		5 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations ordre transf. entre sections		5 000.00 €

DM5 :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 21566 : Autre matériel, outillage incendie		40 000.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		40 000.00 €
D 2311 : Constructions	40 000.00 €	
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	40 000.00 €	

DÉLIBÉRATION : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Nbre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	10	10	0	0

12. ATTRIBUTION SUBVENTION ASSOCIATION

Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € à l'association "Les Bricolos" pour permettre l'achat de matériel destiné au bricolage. Les activités réalisées par l'association comprennent des projets avec

les enfants de la commune, la décoration de la commune, l'aménagement de mobilier pour l'école, ainsi que des activités menées avec la classe des grands et leur institutrice sur le thème du maïs, entre autres.

OBJET : 78-2024 : Attribution d'une subvention à l'association « Les Bricolos de la Ch'pale »

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de subvention formulée par l'association « Les Bricolos de la Ch'pale »,

Considérant les actions réalisées par l'association en faveur de la commune, telles que les activités avec les enfants, la décoration et le mobilier pour l'école,

Le Conseil municipal, après discussions et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention de 400 € à l'association pour l'achat de matériel.

- **AUTORISE** le maire à procéder au versement de cette subvention.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document s'y rattachant.

Nombre de conseillers en exercice	Votants	POUR	ABSTENTION	CONTRE
12	10	10	0	0

13. CONVENTIONNEMENT LOGEMENT COMMUNAL

Le maire informe le Conseil Municipal d'un courrier reçu de la DDT, service connaissance habitat, concernant l'échéance d'une convention d'encadrement des loyers.

Le logement concerné est situé rue de Cosges. La convention actuelle, signée le 30 juin 2007, arrivera à échéance le 30 juin 2025. Il est nécessaire de délibérer avant le 31 décembre 2024 pour dénoncer cette convention. Suite à une conversation téléphonique tenue le 9 novembre, deux options se présentent :

1. Dénonciation immédiate,
2. Dénonciation au changement de locataire.

Caractéristiques du logement :

- Superficie : 30 m² (2 pièces)
- Loyer actuel : 228,79 € (sans référence à un logement conventionné)
- Chauffage : électrique

Des frais d'enregistrement sont à prévoir en cas de dénonciation.

Après discussion, il est décidé de ne pas dénoncer cette convention dans l'immédiat.

14. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

diverses restitutions des conseillers sur les commissions intercommunales ou syndicats.

réunions ccbhs :

- transfert de compétence eaux, assainissement
- conférence des maires du 24 octobre sur le projet de territoire
- commission spanc et conseil communautaire :

Lors du conseil communautaire en date du 27 juin 2024, le Président a rappelé que la création de ce service est une obligation légale, imposée par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 a imposé aux communes d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

Ce sont les conseillers communautaires qui, sur proposition de la commission Ad hoc, décident de la tarification des contrôles des assainissements non collectif à chaque étape de la réalisation ou de la réhabilitation.

Mme le maire rappelle le nouveau règlement SPANC adopté à la majorité en conseil communautaire malgré son opposition à ce règlement et notamment les conditions de majorations.

dossier catastrophe naturelle

Un courrier de Mme Turbanski demande la reconnaissance de catastrophe naturelle. Un dossier a été déposé.

yoga

Une professeure de yoga de Neublans propose des cours à partir de janvier.

Deux options sont possibles :

Mercredi à 18h30 ou 19h,

Mardi matin de 09h30 à 11h.

Tarif : 10 € la séance, à réévaluer selon les inscriptions (premier mois gratuit pour essai).

Le conseil valide la proposition.

swingolf : subvention DETR Département.

école.

13 juillet 2025 : synthèse de la première réunion.

jeudis de pays : Une réunion de préparation est prévue pour l'édition 2025.

Mme le maire rappelle les critères fixés en 2023 pour le choix de l'association chargée d'organiser la buvette.

Critères retenus :

Faire tourner les associations,

Proposer prioritairement aux associations ayant répondu favorablement aux sollicitations de la mairie pour l'organisation du marché.

Prendre en compte les besoins de l'association.

Il est décidé de proposer à l'association de SwinGolf pour l'édition 2025.

chaufferie : synthèse et dépôt de demande de paiement.

bénévoles.

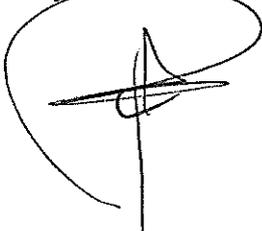
vœux.

La séance est levée à 0h30

Fait et délibéré en mairie, le 29 novembre 2024.

Secrétaire de séance :

Maryse DOLARD



Le Maire

Sylvie BONNIN



